

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT  
DU 24 OCTOBRE 2017**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,  
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme  
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 octobre 2017.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20171024/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20171024/access.html>

Le 24 octobre 2017, à 12h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
  - travaux de l'équipe promotion
  - travaux de l'équipe juridique
  - travaux des équipes techniques
- Organisation de la prochaine *Frogans Technology Conference*,
- Création d'une antenne locale de l'OP3FT en Chine,

– Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

## **ORGANISATION DE LA PROCHAINE *FROGANS TECHNOLOGY CONFERENCE***

Dans le prolongement de sa décision du 30 janvier 2017 d'adopter la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2017, le Conseil d'administration prend acte que les conditions nécessaires pour organiser la prochaine *Frogans Technology Conference* ne sont pas réunies.

En effet, la rédaction de la version 3.0 de la spécification technique FSDL (Frogans Slide Description Language) et le développement de la version mobile du logiciel Frogans Player sont en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces travaux et du délai nécessaire pour l'organisation d'une *Frogans Technology Conference*, le Conseil d'administration prend acte que la prochaine *Frogans Technology Conference* n'aura pas lieu en 2017.

## **CRÉATION D'UNE ANTENNE LOCALE DE L'OP3FT EN CHINE**

Dans le prolongement de sa décision du 28 juillet 2015 de créer une antenne locale de l'OP3FT en Chine, appelée OP3FT中国, le Conseil d'administration décide d'organiser une mission à Pékin (Chine) au mois de décembre 2017.

Cette mission a notamment pour but de consolider le réseau d'interlocuteurs qui pourront aider, conseiller et participer à la création de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine, ainsi qu'à la diffusion de la technologie Frogans en Chine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 15h30.

Amaury GRIMBERT  
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL  
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France  
SIREN : 750 584 864